



Bureau International des Poids et Mesures

Consultation

BIPM/ADM/2009/013

Audit énergétique

Date limite de remise des offres : le 26 novembre 2009



REGLEMENT DE CONSULTATION

Le **Bureau international des poids et mesures (BIPM)** est une **organisation intergouvernementale** dont le siège est situé Pavillon de Breteuil, 12 bis Grande Rue, 92312, Sèvres, France (site internet : www.bipm.org).

1. NATURE ET OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation d'un audit énergétique.

La consultation est restreinte.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Lots

Le contrat comporte 1 lot.

2.2 Offres

Toutes les offres seront considérées comme des engagements contractuels et les candidats doivent en conséquence remplir, dater et signer les Cahiers des Clauses Administratives et Techniques, l'Acte d'engagement, et tous les documents qui s'y rapportent (incluse la proposition de prix) et parapher **chaque page de chaque document**.

2.3 Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de 90 (quatre-vingt dix) jours à compter de la date de remise des offres.

2.4 Renseignements complémentaires

Une demande de précisions pourra être adressée au BIPM par courrier électronique uniquement (francois.ausset@bipm.org), au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les réponses apportées seront portées à la connaissance de l'ensemble des candidats.

2.5 Acceptation et rejet des offres

Il n'y a aucun engagement de la part du BIPM d'accepter tout ou partie d'une offre. Le BIPM se réserve le droit d'accepter les défauts non substantiels susceptibles d'entacher une offre et de rejeter une offre reçue hors délai, sans indemnité ni justification.

2.6 Modification ou annulation de la consultation

Le BIPM se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de la consultation en tant que de besoin sans avoir à en justifier les raisons et sans que cela ouvre un droit à indemnisation pour les candidats.

2.7 Report de la date de remise des offres

Le BIPM pourra à sa discrétion proroger la date limite fixée pour la remise des offres, auquel cas tous les droits et obligations du BIPM et des candidats sont régis par la nouvelle date de remise des offres, notamment l'article 2.3 ci-dessus.

2.8 Rémunération des offres

Les offres ne sont pas rémunérées. Aucun dégrèvement des dépenses engagées pour la préparation des réponses à cette consultation ne sera effectué par le BIPM.

2.9 Confidentialité

Il est demandé de conserver tout leur caractère confidentiel à toute information, quel qu'en soit le support, communiquée au candidat ou à laquelle celui-ci pourrait avoir accès à l'occasion de cette consultation et, éventuellement, du contrat, à l'exception des informations nécessaires pour répondre à la présente consultation. Le BIPM se réserve le droit de demander à ce que l'ensemble des documents fournis, quel qu'en soit le support, lui soit adressé en retour.



3. PRESENTATION, CONDITIONS DE SOUMISSION ET CONTENU DES OFFRES

3.1 Présentation et conditions de soumission

Les candidats doivent soumettre des offres :

- o entièrement rédigées en français ou en anglais ;
- o distinguant la partie technique et la partie financière. L'offre technique et l'offre financière ne doivent pas figurer dans un même document, mais figurer dans deux documents distincts ;
- o **une version électronique anonyme doit être jointe ;**
- o en un (1) exemplaire papier et un exemplaire sous forme électronique (CD Rom, clef USB...) ;
- o avant la date limite de remise des offres (cachet de la poste faisant foi) ;
- o par courrier papier, **portant la mention « NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURIER »** à : « BIPM, section Administration, service des achats, à l'attention de M. François Ausset, Pavillon de Breteuil, 12, Grande Rue, 92312 Sèvres, France ».

La date limite de remise des offres est le 26 novembre 2009.

Les plis qui parviendraient après la date limite, sous enveloppe non scellée, et/ou portant une mention quelconque permettant d'identifier ou de faire référence au candidat, ainsi que les offres ne répondant pas au CCT, pourront ne pas être retenues et seront, dans ce cas, détruites.

3.2 Contenu de l'offre

Outre les pièces demandées dans le CCT, le candidat doit fournir :

- Un Acte d'engagement précisant que tous les éléments de l'offre l'engagent contractuellement (modèle joint, auquel peuvent être substitués les modèles existants sous réserve qu'ils comportent les mêmes informations et engagements) ;
- Tous justificatifs attestant de l'identité du candidat, incluant son nom, son adresse, son numéro SIRET (si le candidat est une société française), sa date de création, sa forme juridique, et toute autre information qu'il jugera appropriée pour permettre de mieux le connaître ;
- Les références d'au moins trois clients. Ces « références clients » devront de préférence être comparables au BIPM dans leur structure et envergure ;
- Un rapport détaillé précisant les moyens et l'organisation que le candidat se propose de mettre en œuvre pour remplir ses obligations.

Toute offre devra indiquer ce qui est nécessaire à l'exécution d'un éventuel contrat (transport, assurance, garanties). Le coût de tout élément essentiel à l'exécution du contrat et non contenu dans l'offre sera à la charge de l'attributaire du contrat.

4. CONTENU DES OFFRES

Le BIPM se réserve le droit d'auditionner les candidats afin de leur faire préciser le contenu de leur offre.

5. JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement retenus sont les suivants :

- Qualité ;
- Economie financière au niveau des dépenses énergétiques ;
- Délais d'exécution ;
- Prix proposé.

6. INFORMATION AUX CANDIDATS

Dans la mesure du possible, tous les candidats seront informés de la suite donnée à leurs offres.